

Mis en ligne le 30/11/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-297

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Placement d'un chien catégorisé de type American Staffordshire terrier dans un lieu de dépôt.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu les articles L 211-11 du Code Rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté municipal n°2022-293 du 26 novembre 2022, notifié le 29 novembre 2022,

Considérant que monsieur RUIZ n'a pas présenté le permis de détention relatif aux chiens et à sa catégorie ni les documents pouvant permettre sa constitution.

Considérant que le chien de type American Staffordshire terrier gardé par monsieur RUIZ Loïc au 8, rue du Clavecin 11590 CUXAC D'AUDE, est suspecté d'avoir attaqué et gravement blessé un Yorkshire le 23 novembre 2022.

Considérant qu'il a été retrouvé divagant sur la Voie Publique et tenté d'agresser un fonctionnaire de Police Municipale le 25 novembre 2022.

Considérant qu'à la vue de ces éléments, cet animal constitue un danger grave et immédiat.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chien détenu par Monsieur RUIZ Loïc demeurant 8, rue du Clavecin 11590 CUXAC D'AUDE, animal jugé dangereux, doit être placé dans un lieu de dépôt adapté à sa garde, soit au refuge ARPAN Lieu-dit Cap De Pla, Route Nationale 113, 11100 Narbonne.

ARTICLE 2 : L'animal pourra être euthanasié après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires. L'avis sur l'euthanasie du chien sera donné au plus tard 48h après le placement de l'animal. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative compétente, dans les plus brefs délais à compter de sa notification compte tenu de l'urgence qui s'attache aux mesures à prendre pour prévenir le danger.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet du département de l'AUDE, Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires, le responsable du lieu de dépôt, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 30 novembre 2022

Le Maire,



Grégory DELFOUR